

VALIDATION DE LA MUTATION

Etape 1 : Les formulaires de mutations sont envoyés complétés par l'athlète, le club quitté et le club recevant directement à la **ligue Régionale recevante** avec les frais de dossier (20€).

Etape 2 : La **ligue régionale** regroupe les différentes demandes de mutation, se charge de vérifier que chaque formulaire est correctement complété, signé et accompagné des frais de dossiers (20€).

Etape 3 : La **ligue régionale** envoie uniquement les formulaires de mutation au siège de la F.F.TRI..

Etape 4 : Le service adhésion de la F.F.TRI. se charge de traiter chaque mutation.

- Les mutations n'engageant pas de frais de formation et/ou frais de mutation sont validées directement.
- Les mutations engageant des frais de formation et/ou frais de mutation sont analysées et le club recevant informé du montant à régler. Dans ce cas, la mutation ne sera validée qu'à règlement de cette somme.

Etape 5 : Le service adhésion se charge de transmettre la validation des mutations via la base informatique à la **ligue régionale**, lui permettant ainsi de saisir les licences des personnes mutées.

PRELABLE

La recevabilité d'une demande de mutation est liée :

- Au dépôt du dossier dans les formes prévues
- A l'avis favorable des parties concernées.

Toute demande de mutation est soumise au paiement de frais de dossier à la Ligue régionale. Le montant des frais de dossier est de 20€.

Rappel :

Suite à la décision prise lors de l'assemblée générale de Février 2010, les mutations ne font plus l'objet de pénalités hors délai comme les saisons passées.

Afin de respecter les échéances liées aux compositions d'équipes D1/D2 (date du 31 janvier 2011), une procédure spécifique a été mise en place, voir RGF 2010/2011.

DROITS DE MUTATION EN FONCTION DE SA SITUATION EN 2010

ATHLETE FRANÇAIS OU ETRANGER :	
Retenu en Equipe Nationale de Triathlon CD*	
ELITE ITU	600,00 €
JUNIOR et moins de 23 (U23)	300,00 €
Retenu en Equipe Nationale de DUATHLON CD et Triathlon LD	
ELITE ITU	300,00 €
JUNIOR et moins de 23 (U23)	150,00 €

ATHLETE FRANÇAIS INSCRIT SUR LES LISTES DE HAUT NIVEAU :	
Au titre du Triathlon CD* ELITE	600,00 €
SENIOR	400,00 €
JEUNE	200,00 €
Au titre du Duathlon CD*	
ELITE et SENIOR	300,00 €
JEUNE	150,00 €
Au titre du Triathlon LD*	
ELITE et SENIOR	300,00 €

Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques uniquement.

* Les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI..

* En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

DROITS DE FORMATION EN FONCTION DE SA SITUATION EN 2010

L'athlète est soumis au paiement des droits de formation uniquement si club quitté est club formateur

Il est intégré dans la procédure des droits de formation un principe discriminant lié au niveau sportif du licencié appartenant à un Club Formateur, suivant les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

CLUB FORMATEUR UNIQUEMENT	Minimes	Cadets	Juniors	1 ^o année S1
Chpt de France Jeune, U23 ou Elite Triathlon et Duathlon	De 1 à 10	De 1 à 15	De 1 à 20	De 1 à 20
Licencié(e) au club 1 an	125,00 €	185,00 €	245,00 €	260,00 €
Licencié(e) au club 2 ans	140,00 €	215,00 €	305,00 €	320,00 €
Licencié(e) au club 3 ans et +	155,00 €	245,00 €	485,00 €	500,00 €

Les droits de formation sont exigibles si l'intéressé(e) est adhérent(e) auprès du club quitté depuis **au moins 1 an** et ce quelle que soit l'ancienneté de labellisation du club quitté comme Club Formateur

Dans tous les autres cas, ces droits de formations seront de :

CLUBS FORMATEUR UNIQUEMENT	Minimes	Cadets	Juniors	1 ^o année S
Licencié(e) au club 2 ans	70,00 €	107,00 €	152,00 €	160,00 €
Licencié(e) au club 3 ans et +	77,00 €	122,00 €	242,00 €	250,00 €

- Les droits de formation sont exigibles si l'intéressé(e) est adhérent(e) auprès du club quitté depuis au moins 2 ans et ce quelle que soit l'ancienneté de labellisation du club quitté comme Club Formateur.

- La catégorie d'âge retenue est celle figurant sur la carte licence 2009.

- Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté, sauf dans le cas où un athlète est également dans un Centre Fédéral de Formation Permanente. Ces droits sont alors répartis à moitié entre la F.F.TRI. et le club quitté.

- En accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie de ses droits de formation et de mutation.

En cas de litige entre les deux clubs, il revient à la ligue (ou aux ligues) régionale(s) concernée(s) de donner un avis à la Commission Nationale Sportive qui statue en dernier ressort.

INFORMATIONS ET FORMULAIRES D'INFORMATION DROIT DE FORMATION ET DROIT DE MUTATION

Le paiement des droits de mutation et formation se calcule en fonction de la situation 2010 de l'athlète.

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits sont :

Pour les droits de mutation :

-Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans),

-Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes), de Triathlon CD, LD et de Duathlon

Pour les droits de formation :

-Les athlètes de 14 à 20 ans inclus, quittant un club labellisé « Club Formateur », doivent s'acquitter d'un droit de formation qui sera fonction :

- o Du temps passé au sein du club
- o Du niveau sportif de l'athlète concerné

Tout jeune s'inscrivant dans un club labellisé, ou renouvelant sa licence dans un club obtenant une labellisation, devra faire contresigner par son représentant légal le formulaire d'information précisant cette modalité. Ce formulaire devra être présenté par le club quitté pour justifier des droits de formation.

Le montant des frais de dossier et des droits de mutation et de formation sont fixés annuellement par la F.F.TRI. et portés à la connaissance de chaque club lors de l'envoi des formulaires de mutation. Les divers coûts sont payables à la F.F.TRI.. Les frais de dossier et les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI.. Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté sauf dans le cas où un athlète est également dans un Pôle (France ou Espoir). Ces droits sont alors répartis à moitié entre la F.F.TRI. et le club quitté.

À COMPLÉTER PAR LE/LA REPRÉSENTANT(E) LÉGAL(E)

Je soussigné(e) Mlle, Mme, Mr,

représentant(e) légal(e) de

certifie avoir pris connaissance des conditions particulières relatives aux droits de formation et de mutation lorsque le club quitté est labellisé « Club Formateur ».

Fait à :

Le

Signature :